

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 23**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

08/2023) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

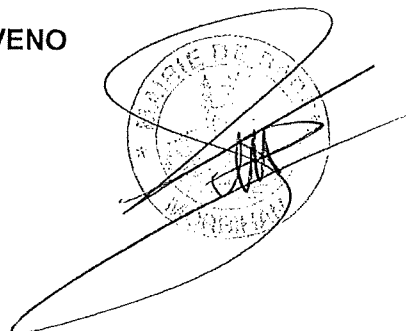
L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a complété les règles relatives au DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être transmis au Représentant de l'Etat dans le Département.

Vu l'information de la commission des finances en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui indique qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire « par une délibération spécifique »,

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe du présent bordereau.

Fait à Baden, le 07 février 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

COMMUNE DE BADEN

Sommaire

Préambule
La conjoncture économique
Les orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

BUDGET PRINCIPAL

- **FONCTIONNEMENT**
 - Recettes
 - Dépenses
 - Autofinancement
- **DETTE**
- **INVESTISSEMENT**
 - Recettes
 - Dépenses

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES MOUILLAGES

Préambule

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

Les lignes directrices du budget 2023 s'articuleront autour de grandes orientations soit :

- **Maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement (inflation décembre 2022 à 5,9%)**
- **Effectuer un prélèvement sur la section de fonctionnement suffisant afin de financer un maximum d'opérations d'investissement ;**
- **Maîtriser la dette communale ;**

- Poursuivre la mise en place des amortissements afin de dégager des ressources destinées à renouveler des biens dépréciés ;
- Préparer la mise en application de la nouvelle nomenclature comptable M57 ;
- Protéger et mettre en valeur l'environnement et notre patrimoine ;
- Poursuivre les études préalables à la réalisation des grands projets de la mandature.

LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. L'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes, sauf de manière inattendue en Allemagne, et s'est même contractée au Royaume-Uni, sur fond de hausse marquée de l'inflation. En Chine et aux Etats-Unis, en revanche, l'activité a rebondi, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs. Ce rebond masque toutefois une dynamique plus générale de ralentissement économique. En conséquence, le commerce mondial et en particulier la demande mondiale adressée à la France, ont marqué le pas par rapport au début de l'année, principalement pénalisés par le ralentissement des importations des pays avancés.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

10 FEV. 2023

ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2021	2022	2023
Production mondiale	6,1	3,2	2,9
Pays avancés	5,2	2,5	1,4
États-Unis	5,7	2,3	1,0
Zone euro	5,4	2,6	1,2
Allemagne	2,9	1,2	0,8
France	6,8	2,3	1,0
Italie	6,6	3,0	0,7
Espagne	5,1	4,0	2,0
Japon	1,7	1,7	1,7
Royaume-Uni	7,4	3,2	0,5
Canada	4,5	3,4	1,8
Autres pays avancés	5,1	2,9	2,7

Source : FMI, mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, juillet 2022

ZONE EURO

Au troisième trimestre 2022, les effets de rattrapage post-crise sanitaire se sont amenuisés et l'activité a nettement ralenti en zone euro (+0,3 %, après +0,8 % au deuxième trimestre 2022), tandis que l'inflation a continué de progresser. Ce ralentissement économique a touché l'Espagne (+0,2 % après +1,5 %), l'Italie (+0,5 % après +1,1 %) et la France (+0,2 % après +0,5 %), après un deuxième trimestre relativement dynamique, succédant lui-même à un début d'année affecté à la fois par la vague Omicron et le déclenchement de la guerre en Ukraine. En Allemagne, en revanche, l'activité a accéléré en été (+0,4 après +0,1). Au sein de ces quatre économies, la demande intérieure a constitué la principale contribution à la hausse de l'activité au troisième trimestre, tandis que les échanges extérieurs ont pesé sur l'évolution du PIB.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le **10 FEV. 2023**

ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

LA CONJONCTURE ECONOMIQUE FRANÇAISE

Alors que les incertitudes se multiplient à l'échelle mondiale, l'économie et l'emploi résistent dans notre pays. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2,3 % en 2022 et de 1,0 % en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,9 % en 2022 et à 4,2 % en 2023. En 2023, le Gouvernement maintiendra des mesures de protection fortes pour les Français. Ce dispositif s'articulera avec une maîtrise des dépenses publiques pour stabiliser le solde public à 5,0 % du PIB en 2023 ; alors que le déficit budgétaire de l'État s'élèvera à 158 milliards d'euros soit une réduction de 14 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baissera de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % fin 2023 et les dépenses de l'État se réduiront de 2,6 % en volume par rapport à 2022.

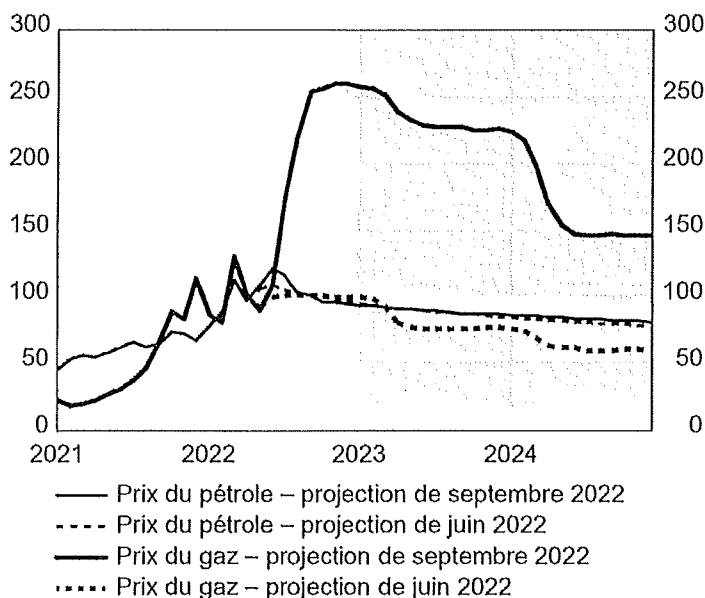
Le PIB en	2021	2022	2023
France	6,8	2,3	1,0

PROJECTION DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystem, projections Eurosystem sur fond bleuté.

Il conviendra d'attendre sans doute 2024 pour retrouver un coût de l'énergie non impacté par les événements politico-économiques.

LES EFFETS DE LA CONJONCTURE ECONOMIQUE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation :

Charges à caractère général hors énergie soumises à l'inflation de 5,9%
 Hausse des coûts de l'énergie
 Impact importante sur la CAF Brute

Hausse du coût des matières sur les coûts d'investissement et sur les délais : impact importante sur le montant et le cadencement des investissements.

Hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation : fléchage des subventions sur les investissements « verts » (en lien avec le dérèglement climatique).

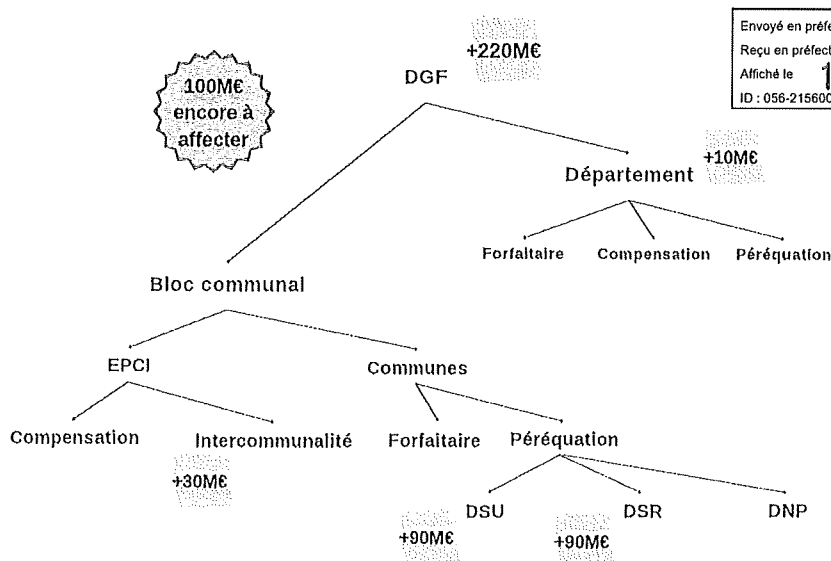
LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 : DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation globale de fonctionnement constitue la principale source de financement de l'Etat aux collectivités en section de fonctionnement. Elle a un double objectif : assurer aux collectivités des ressources stables et prévisibles d'une année sur l'autre ; sous forme de péréquation verticale soutenir les collectivités ayant des charges importantes et des ressources qui ne suffisent pas.

Les articles 12 et 45 du projet de loi de finances pour 2023 prévoient une augmentation globale de 310M€ (+90M€ DSU ; +90M€ DSR ; +30M€ aux intercommunalités ; +10M€ départements ; +100M€ encore à affecter). En 2023, pour 95% des collectivités la DGF sera supérieure ou égale à la DGF 2022.

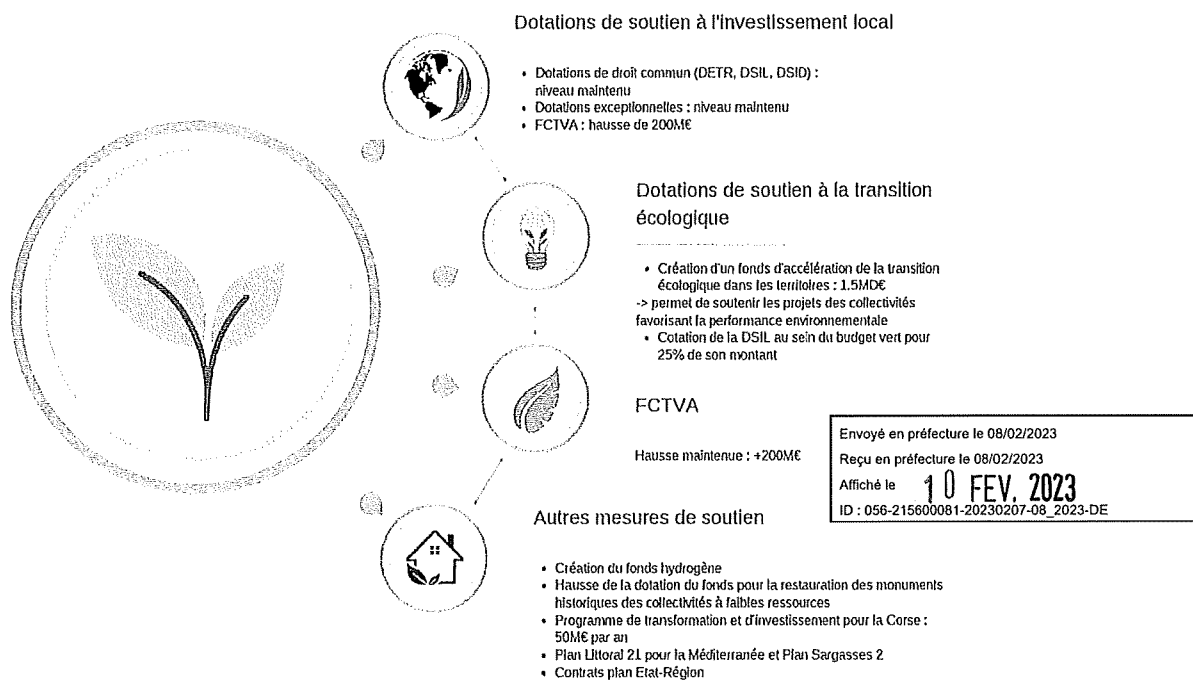
Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, le critère de densité se substitue au critère de longueur de voirie. L'intérêt est de mieux refléter les charges de ruralité ; et d'éviter aux communes membres des métropoles de se retrouver lésées après le transfert de la compétence voirie.

ARTICLES 12 ET 45 : ABONDEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

ARTICLE 27 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL



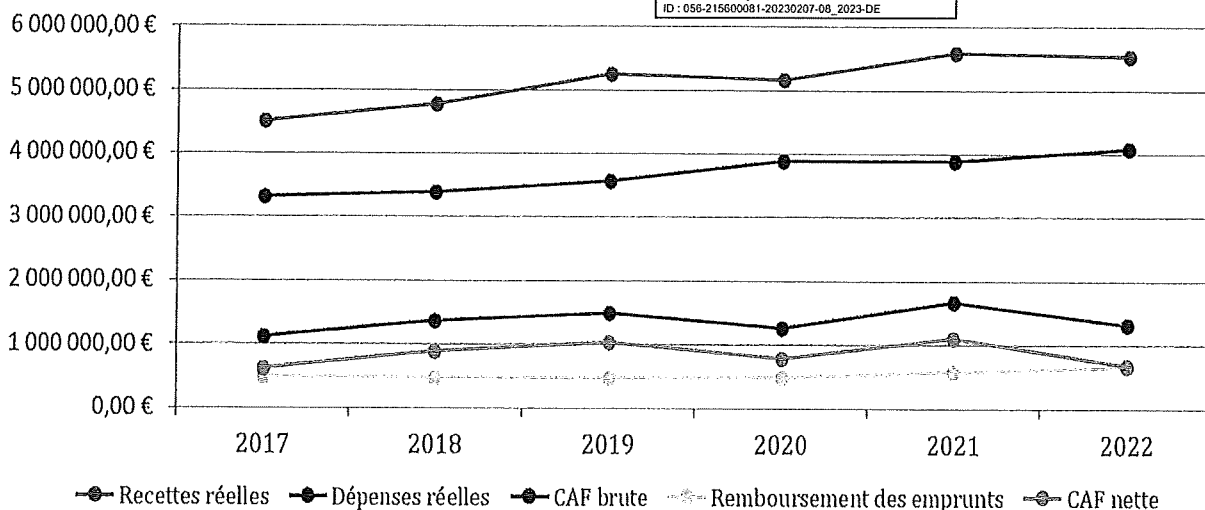
La perception du FCTVA N+2 est automatisée. Les modalités de répartition du « Fonds vert » sont toujours en discussion.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	4 533 389,95 €	4 772 770,32 €	5 254 166,64 €	5 166 738,24 €	5 630 477,52 €	5 603 874,10 €
Dépenses de fonctionnement	3 578 599,34 €	3 690 239,60 €	4 301 247,33 €	4 437 885,17 €	4 513 496,20 €	4 753 763,73 €
Résultat de l'année	954 790,61 €	1 082 530,72 €	952 919,31 €	728 853,07 €	1 116 981,32 €	850 110,37 €
Capacité d'autofinancement brute	1 122 969,34 €	1 375 717,10 €	1 509 583,33 €	1 270 338,41 €	1 686 287,71 €	1 380 557,98 €
Remboursement capital emprunts	496 722,00 €	481 935,00 €	465 492,00 €	485 148,00 €	580 145,00 €	653 001,00 €
Capacité d'autofinancement nette	626 246,95 €	893 782,40 €	1 044 091,44 €	785 190,53 €	1 106 142,37 €	677 557,40 €
% remboursement CAF par la dette	44 %	35 %	31 %	38 %	34 %	49 %
Capital restant dû	4 597 815,21 €	4 101 092,82 €	3 619 158,12 €	4 153 666,23 €	5 668 518,35 €	5 238 373,01 €
Désendettement année CAF	4 ans, 1 mois	3 ans	2 ans, 5 mois	3 ans, 3 mois	3 ans, 4 mois	3 ans, 11 mois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE



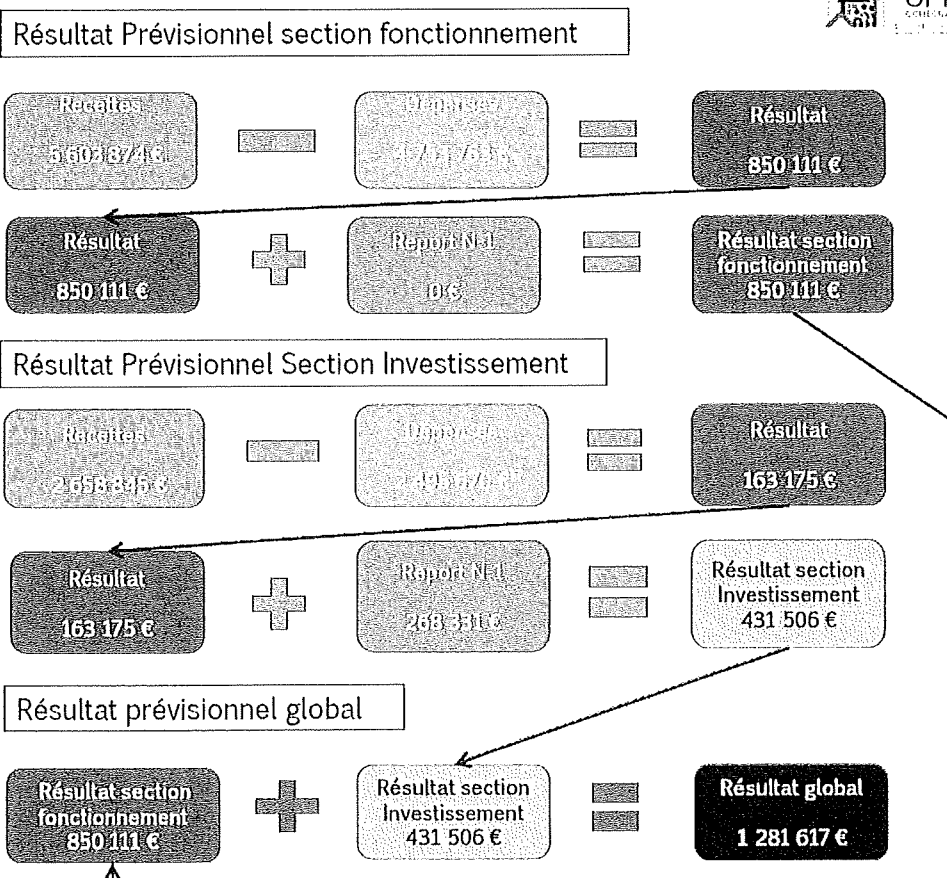
COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022

SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISOIRE	CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISOIRE	
011 Charges à caractère général	1 136 216	987 709	013 Atténuations de charges	143 410	213 674	
012 Charges de personnel	2 421 363	2 332 336	70 Produits de service	439 620	446 358	
014 Atténuations de produits	5 320	5 320	73 Impôts et taxes	3 643 611	3 683 616	
65 Autres charges de gestion courante	659 147	657 778	74 Dotations et participations	718 007	725 021	
66 Charges financières	115 000	113 393	75 Autres produits de gestion	188 922	344 245	
67 Charges exceptionnelles	1 150	781	76 Produits financiers	6	6	
68 Dotations provisions semi-budgétaire	4 000	294	77 Produits exceptionnels	20 070	137 001	
042 Opérations d'ordre	491 953	656 152	78 Reprises provisions semi-budgétaire	0	0	
022 Dépenses Imprévues	27 966	0	042 Opérations d'ordre	0	53 953	
023 Virement à la section investissement	291 531	0				
Sous-total	5 153 646	4 753 763	Sous-Total	5 153 646	5 603 874	
Résultat prévisionnel année 2022	0	850 111	Report N-1	0	0	
TOTAL	5 153 646	5 603 874	TOTAL	5 153 646	5 603 874	

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 050-21560001-2023-07-41 DE

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISoire		CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISoire	
20	Immobilisations incorporelles	115 472	35 977	13	Subventions d'investissement	367 950	345 030
204	Subventions d'équipement versées	303 650	98 611	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 771 981	1 650 808
21	Immobilisations corporelles	2 179 068	892 300	16	Emprunts et dettes assimilées	1 817 202	820
23	Travaux en cours	1 718 658	775 408	20	Immobilisations Incorporelles	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	642 100	639 421	21	Immobilisations corporelles	0	368
45	Opérations sous mandat	0	0	23	Immobilisations en cours	0	5 667
020	Dépenses imprévues	50 000	0	021	Virement de la section fonctionnement	291 531	0
040	Opérations d'ordre	0	53 953	040	Opérations d'ordre	491 953	656 152
041	Opérations patrimoniales	0	0	041	Opérations patrimoniales	0	0
	Sous-total	5 008 948	2 495 670		Sous total	4 740 617	2 658 845
					Excédent N-1	268 331	268 331
	TOTAL	5 008 948	2 495 670		TOTAL	5 008 948	2 927 176

SYNTHESE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

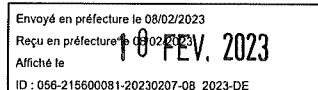


LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget communal pour 2023 va s'appuyer sur les objectifs ci-après :

Action sociale, seniors, enfance, jeunesse :

- Consolider les actions en faveur des jeunes (organisation d'un forum jobs d'été et de l'engagement, création du dispositif « Bourse aux permis), de l'enfance et des parents (projet de construction d'une Maison d'assistants maternels) ;
- Soutenir la construction d'un domicile partagé (aide à la pierre).



Logement, urbanisme :

- Finaliser la révision du Plan local d'Urbanisme ;
- Faciliter l'accès au logement en favorisant un habitat diversifié, notamment à travers le Bail Réel Solidaire ;
- Continuer la réflexion sur l'aménagement du centre bourg, en prenant en compte l'étude réalisée par le CAUE, et les réserves foncières existantes.

Sécurité des personnes et des biens :

- Continuer la mise en place de formations de premiers secours à destination de la population ;
- Répondre aux besoins en déplacements alternatifs (réalisation de voies piétonnes et cyclables) en lien avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et assurer l'entretien du réseau existant.

Environnement, développement durable :

- Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts afin d'intégrer la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Mettre en place la pratique de l'éco-pâturage sur des terrains communaux ;
- Poursuivre les actions proposées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale en partenariat avec le Parc Naturel Régional ;
- Encourager le développement de la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une démarche volontaire des habitants du centre bourg.

Développement économique :

- Consulter et soutenir les entreprises Badenneses sur leurs souhaits de développement, avec la participation du comité consultatif "Entreprendre à BADEN" ;
- Favoriser l'installation et le développement d'entreprises locales, notamment avec les cellules économiques du parc d'activités de Toulbroche ;
- Maintenir les relations avec GMVA pour favoriser l'installation d'entreprises au sein de NAUTIPARC.

Activités sportives et culturelles :

- Poursuivre les études pour la construction d'un équipement multifonctions (sportif, culturel et associatif), projet phare, en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Comité consultatif ;
- Développer l'offre culturelle et sportive et soutenir les acteurs locaux en la matière.

Relations avec les habitants :

- Finaliser la conception d'un nouveau site internet.

Finances :

Le projet de budget 2023 s'appuie sur :

- Une évolution de la masse salariale prenant en compte le Glissement Vieillessement Technicité et la mise à jour du RIFSEEP ;
- Un contrôle strict des autres dépenses de fonctionnement ;
- Une épargne brute nécessaire au financement des investissements futurs ;
- Une stabilisation des autres recettes de fonctionnement ;

- Des taux d'imposition inchangés. Cependant, une étude pourra être menée sur la taxe d'habitation des résidences secondaires en fonction des décisions législatives à venir ;
- La recherche systématique de cofinancements pour les projets communaux ;
- Une gestion de la dette maîtrisée.

DONNEES FINANCIERES PROSPECTIVES

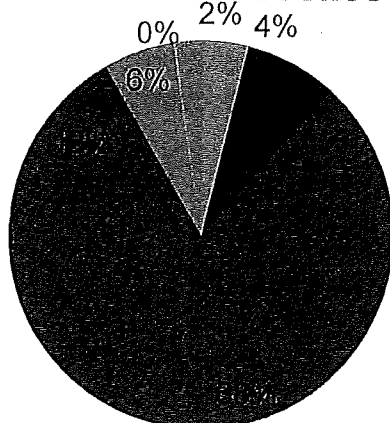
Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 10/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
013	Atténuations de charges	213 673,55 €	215 730,42 €	217 807,86 €	219 906,08 €	222 025,28 €	224 165,67 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	446 358,47 €	447 240,02 €	447 240,02 €	447 240,02 €	447 240,02 €	447 240,02 €
73	Impôts et taxes	3 683 615,15 €	3 886 738,95 €	3 984 947,09 €	4 086 582,28 €	4 191 726,76 €	4 300 466,02 €
74	Dotations, subventions et participations	725 021,27 €	714 839,54 €	683 128,79 €	665 888,54 €	649 513,74 €	633 942,15 €
75	Autres produits de gestion courante	344 245,25 €	183 095,24 €	184 905,47 €	186 733,80 €	188 580,41 €	190 445,49 €
76	Produits financiers	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €
77	Produits exceptionnels	137 001,02 €	6 500,29 €	6 550,29 €	6 750,29 €	7 000,29 €	6 750,29 €
	Recettes réelles de fonctionnement	5 549 921,18 €	5 454 150,94 €	5 524 585,99 €	5 613 107,48 €	5 706 092,97 €	5 803 016,11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €
	Opérations d'ordre	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €	53 952,92 €
	Total recettes de fonctionnement	5 603 874,10 €	5 508 103,86 €	5 578 538,91 €	5 667 060,40 €	5 760 045,89 €	5 856 969,03 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

Recettes réelles de l'année 2023



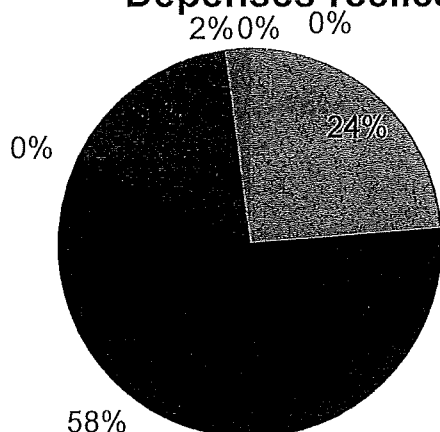
- Atténuations de charges
- Produits des services, du domaine et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

		2022	2023	2024	2025	2026	2027
011	Charges à caractère général	987 708,75 €	1 047 656,32 €	1 246 627,68 €	1 321 060,77 €	1 351 206,18 €	1 412 477,93 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 332 336,07 €	2 570 922,79 €	2 622 341,25 €	2 674 788,07 €	2 728 283,83 €	2 782 849,51 €
014	Atténuations de produits	5 320,00 €	5 320,00 €	5 320,00 €	5 320,00 €	5 320,00 €	5 320,00 €
65	Autres charges de gestion courante	657 778,33 €	686 738,70 €	700 473,47 €	714 482,94 €	728 772,60 €	743 348,05 €
66	Charges financières	113 392,97 €	98 669,76 €	90 874,77 €	94 491,15 €	95 157,07 €	114 160,06 €
67	Charges exceptionnelles	781,13 €	1 000,00 €	1 010,00 €	1 020,10 €	1 030,30 €	1 040,60 €
68	Dotations aux provisions	294,31 €	1 000,00 €	1 010,00 €	1 020,10 €	1 030,30 €	1 040,60 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	4 097 611,56 €	4 411 307,57 €	4 667 657,17 €	4 812 183,13 €	4 910 800,28 €	5 060 236,76 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	656 152,17 €	580 662,84 €	585 612,39 €	590 611,44 €	595 660,47 €	600 759,99 €
	Opérations d'ordre	656 152,17 €	580 662,84 €	585 612,39 €	590 611,44 €	595 660,47 €	600 759,99 €
	Total dépenses de fonctionnement	4 753 763,73 €	4 991 970,41 €	5 253 269,56 €	5 402 794,57 €	5 506 460,75 €	5 660 996,75 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Regu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-21560081-20230207-08_2023-DE

Dépenses réelles de l'année 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	5 603 874,10 €	5 508 103,86 €	5 578 538,91 €	5 667 060,40 €	5 760 045,89 €	5 856 969,03 €
Dépenses de fonctionnement	4 753 763,73 €	4 990 410,41 €	5 252 749,46 €	5 402 264,27 €	5 469 920,15 €	5 627 445,74 €
Résultat de l'année	850 110,37 €	517 637,59 €	325 562,67 €	264 562,54 €	289 885,19 €	229 275,63 €
Capacité d'autofinancement brute	1 330 557,98 €	1 045 347,52 €	858 232,15 €	802 241,16 €	832 623,04 €	777 123,31 €
Remboursement capital emprunts	653 001,00 €	691 017,00 €	643 621,00 €	603 323,00 €	555 802,00 €	575 928,00 €
Capacité d'autofinancement nette	677 557,40 €	354 330,83 €	214 610,81 €	198 918,35 €	276 820,80 €	201 195,63 €
% remboursement CAF par la dette	49 %	66 %	75 %	75 %	67 %	74 %
Capital restant dû	5 238 373,01 €	5 585 372,43 €	5 644 299,89 €	7 000 451,80 €	6 396 895,41 €	6 840 852,63 €
Désendettement année CAF	3 ans, 11 mois	5 ans, 4 mois	6 ans, 7 mois	8 ans, 9 mois	7 ans, 8 mois	8 ans, 10 mois

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes						
Reprise de l'excédent N-1	0,00 €	431 506,00 €	4 403,00 €	0,00 €	63 008,00 €	0,00 €
Autofinancement	1 330 057,98 €	1 045 403,37 €	858 458,92 €	802 474,75 €	832 863,59 €	777 370,97 €
FCTVA	0,00 €	336 856,00 €	174 865,00 €	570 212,00 €	307 992,00 €	925 288,00 €
Taxe d'aménagement	160 000,00 €	155 000,00 €	150 000,00 €	145 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
Subventions octroyées	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Subventions demandées	81 000,00 €	707 500,00 €	554 500,00 €	973 500,00 €	585 000,00 €	150 000,00 €
Emprunts	0,00 €	1 000 000,00 €	750 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
Vente de patrimoine	189 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation Fonctionnement 2022	0,00 €	850 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ajust	1 319 261,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA 2022	394 871,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vente presbytere	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes	3 504 690,00 €	4 556 375,00 €	2 822 227,00 €	4 521 186,00 €	2 958 864,00 €	1 992 659,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses						
Reprise du déficit N-1	738 934,00 €	0,00 €	0,00 €	244 622,00 €	0,00 €	451 179,00 €
Remboursement emprunts	653 001,00 €	691 073,00 €	643 848,00 €	603 556,00 €	556 043,00 €	576 175,00 €
Investissements						
AVELYS VRD	0,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement Pont Claou	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Chapel de PenMeren	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chauffage école / Espace Enfance	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemineements doux Port Blanc	0,00 €	484 500,00 €	290 000,00 €	254 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Cimetière	0,00 €	26 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DOMICILE PARTAGE	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €
Démolition ex salon coiffure	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecole J. LE BRIX – <i>réfection du sol secteur maternel et changement des huisseries 2023 – refecton du sol secteur primaire 2024 – ombrière 2025</i>	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Eglise	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipement Structurant	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €
LE SENIZ	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mairie – Vidéo salle du Conseil municipal	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maison assistants maternels	0,00 €	80 000,00 €	200 000,00 €	190 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Muli-Accueil	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Médiathèque	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Horodateur	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Local Outil en mains	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation parkings de Port-Blanc	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement du portage foncier	315 000,00 €	0,00 €	389 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Portique - port jakez	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restaurant scolaire	280 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue Mané er groez	5 000,00 €	800 000,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Récurrent / renouvellement Acquisition de foncier – Branchement de réseau – Cheminement doux – Transfert eaux pluviales – effacement de réseaux – participation logements sociaux – marché annuel de réaménagement de la voirie – matériel et véhicules	1 052 250,00 €	1 613 500,00 €	743 000,00 €	743 000,00 €	743 000,00 €	643 000,00 €
Travaux le Tumulus	14 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'études	15 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des investissements soumis à la FCTVA	1 066 250,00 €	3 476 900,00 €	1 878 000,00 €	3 499 000,00 €	2 743 000,00 €	2 143 000,00 €
Total des investissements non soumis à la FCTVA	615 000,00 €	384 000,00 €	545 000,00 €	111 000,00 €	111 000,00 €	100 000,00 €
Total des investissements	1 681 250,00 €	3 860 900,00 €	2 423 000,00 €	3 610 000,00 €	2 854 000,00 €	2 243 000,00 €
Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses	3 073 184,00 €	4 551 973,00 €	3 066 848,00 €	4 458 178,00 €	3 410 043,00 €	3 270 354,00 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

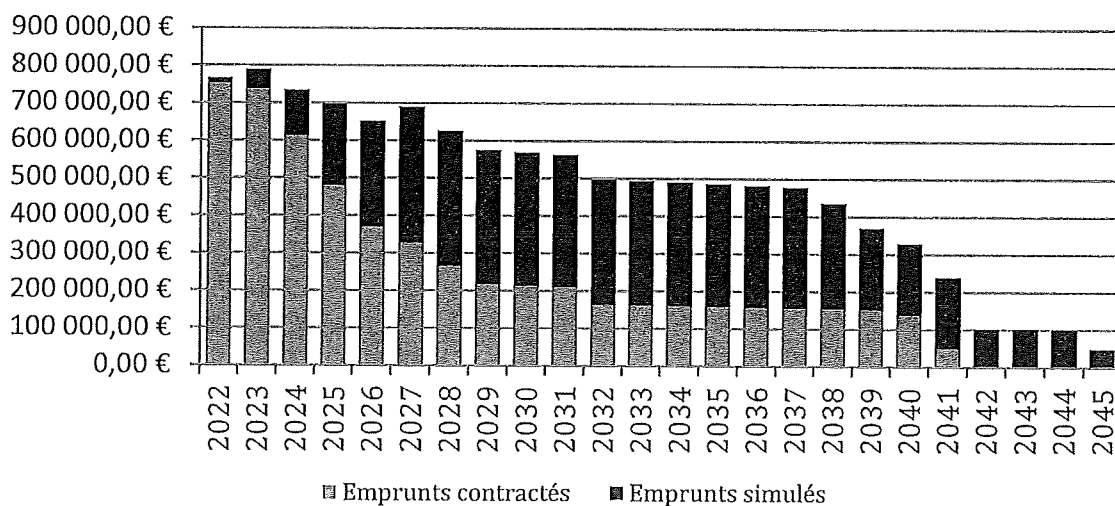
Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-21560081-20230207-08_2023-DE

RATIOS

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratios						
CAF Brute	1 330 557,98 €	1 045 403,37 €	858 458,92 €	802 474,75 €	832 863,59 €	777 370,97 €
CRD	5 238 373,00 €	5 585 372,00 €	5 644 300,00 €	7 000 452,00 €	6 396 895,00 €	6 840 853,00 €
Désendettement année CAF	3 ans, 11 mois	5 ans, 4 mois	6 ans, 7 mois	8 ans, 9 mois	7 ans, 8 mois	8 ans, 10 mois
% du remboursement de la dette CAF	49,08 %	66,11 %	75 %	75,21 %	66,76 %	74,12 %
CAF NETTE pour investir	677 557,00 €	354 331,00 €	214 611,00 €	198 918,00 €	276 821,00 €	201 196,00 €
Résultat annuel PPI						
Résultat annuel PPI	431 505,77 €	4 402,60 €	-244 621,58 €	63 008,38 €	-451 178,82 €	-1 277 695,19 €

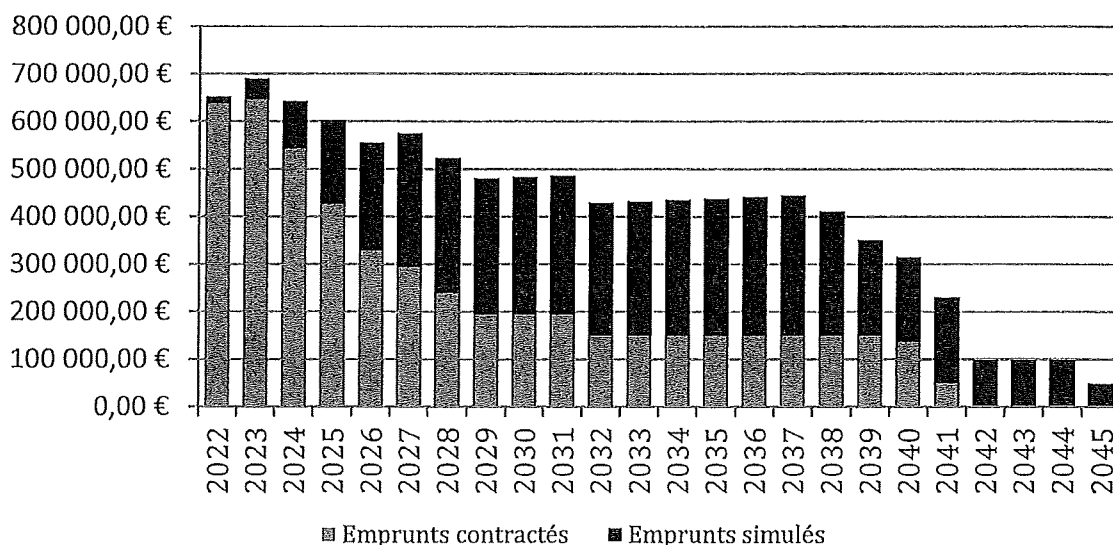
STRUCTURATION DE LA DETTE

LES ANNUITES

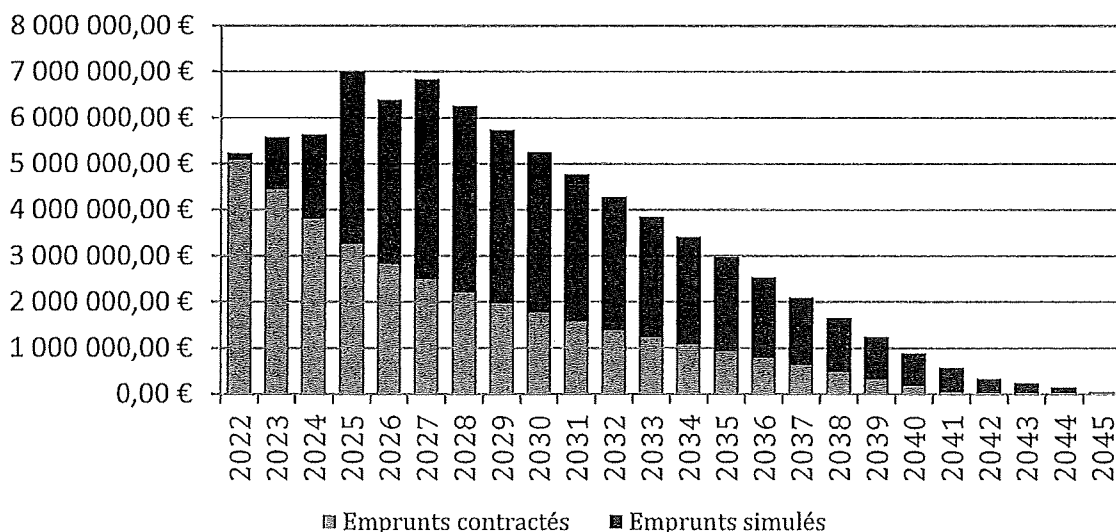


LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Affiché le **10 FEV. 2023**
 ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE



LE CAPITAL RESTANT DU



LA FISCALITE LOCALE

En matière de fiscalité locale en 2023, l'évolution majeure concerne la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation qui est cependant maintenue pour les résidences secondaires et les logements vacants. En effet, dès 2021, les collectivités locales ont perdu le produit de la taxe d'habitation que l'Etat a compensé avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur pour compenser les éventuels écarts.

L'évolution de la base locative retenue pour le calcul du produit fiscal doit évoluer de 7,1%.

Concernant les orientations applicables pour l'année 2023, il n'est donc pas envisagé de faire évoluer les taux d'imposition communaux. Cependant, la Commune pourra, en fonction des évolutions réglementaires, envisager une action sur le taux des résidences secondaires.

Soit :

- ✓ Taxe d'habitation : 13.25%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.97%

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

10 FEV. 2023

ID : 056-215600081-20230207-08_2023-DE

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES MOUILLAGES

❖ PREVISIONS EN MATIERE D'EXPLOITATION

Recettes

Les recettes d'exploitation sont majoritairement constituées de redevances et les locations de mouillages versées par les usagers. En 2023, elles sont estimées à 382.702 euros. Une augmentation des tarifs d'un montant de 9 euros est prévue afin de prendre en compte l'augmentation de 4% de la redevance de l'Autorisation d'Occupation du domaine public décidée par l'Etat.

Dépenses

Les dépenses d'exploitation d'un montant global de 375.889 euros, sont essentiellement consacrées au règlement de la redevance d'occupation du domaine public pour environ 60.000€ (qui a augmenté de 4% en 2023), au marché de vérification des mouillages et travaux divers pour 32.000€ et aux frais de personnel que l'on peut estimer à environ 80.000€.

❖ PREVISIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour 57.113€, de la prévision d'excédent d'investissement reporté qui s'élève à environ 44.678 €, de 9.000€ de subvention au titre de la mise en place de mouillages écologiques.

Dépenses

Pour 2023, les dépenses d'investissement prévues sont de :

- 67.000€ réfection du ponton de Port Blanc
- 4.000€ ponton cube
- 8.000€ 5 tables d'informations
- 4.000€ rachat de corps morts
- 14.000€ achat de lignes textile et chaîne mère
- 25.000 € achat d'un véhicule
- 7.600€ achat de matériel complémentaire pour la barge et d'annexes
- 22.000€ travaux de maçonnerie pour le quai

Soit un total de 151.600 € de dépenses réelles.

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Votants :	27	

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

09/2023) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire sur autorisation du Conseil municipal « peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour le budget principal au titre de l'exercice 2023, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif sont répartis comme suit :

CHAPITRE	MONTANT EN EUROS
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	28.868,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	544.766,96
Chap. 23 – Immobilisations en cours	429.664,50
Total	1.003.299,46

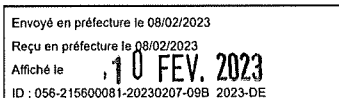
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, activités économiques et tourisme réunie le 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2023 selon la répartition décrite ci-dessus ;

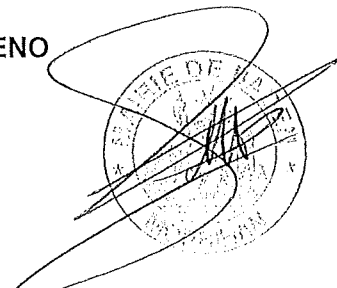
☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (3 abstentions).



Fait à Baden, le 07 février 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

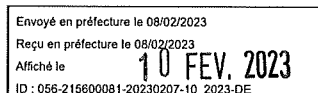


Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

10/2023) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DES MOUILLAGES - EXERCICE 2023

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire sur autorisation du Conseil municipal « *peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Pour le budget des mouillages au titre de l'exercice 2023, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif sont répartis comme suit :

CHAPITRE	MONTANT EN EUROS
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	1.677,50
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	23.910,75
Chap. 23 – Immobilisations en cours	7.100,00
Total	32.688,25

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, activités économiques et Tourisme réunie le 23 janvier 2023,

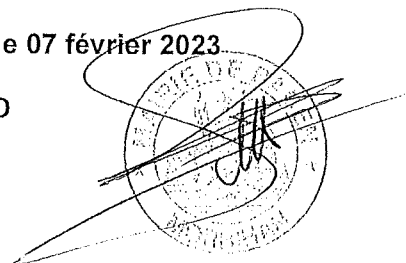
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget des mouillages relatif à l'exercice 2023 selon la répartition décrite ci-dessus ;

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 07 février 2023.
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

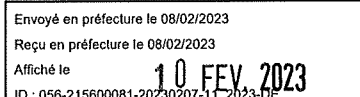
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

11/2023) PARTICIPATION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions imputées au compte 657362 doivent être nominativement désignés.

Par courrier en date du 11 janvier 2023, Madame la Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite une subvention d'un montant de 390.000 euros. Cette subvention représente 36,66% des charges de fonctionnement du budget du CCAS. Pour mémoire, le montant de la subvention versé au CCAS en 2022 s'élevait à 367.700 euros. Cette évolution de 6,06% est justifiée par des coûts supplémentaires générés par l'augmentation générale des coûts, l'avancée de carrières des agents.

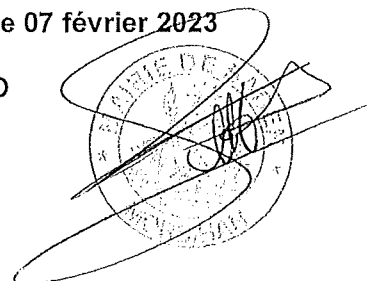
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, activités économiques et tourisme réunie le 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de verser au budget du Centre communal d'action sociale la somme de 390.000 euros ;
- ↳ de procéder au versement de la participation en fonction des besoins de financement du Centre communal d'action sociale ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires au compte 657362 au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (3 votes contre).

Fait à Baden, le 07 février 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

12/2023) SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

En 2019, du 27 mai au 2 juin, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, l'Île-aux-Moines, l'Île d'Arz, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Locmariaquer, Plougoumelen, Sarzeau, Séné, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Vannes, a organisé la dixième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 13 mai 2022, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2023, soit du 15 au 21 mai.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit.

Organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation se déroulera sur divers sites représentatifs dont celui de Port Blanc situé sur le territoire de la commune de Baden.

Afin de formaliser le partenariat entre la commune de Baden et l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », il convient de conclure une convention.

Aussi, après avis favorable de la commission finances, activités économiques et tourisme réunie le 23 janvier 2023,

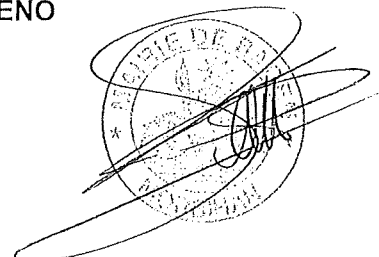
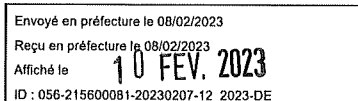
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Baden et l'association « La semaine du Golfe du Morbihan », jointe en annexe ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions).

Fait à Baden, le 07 février 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

ET

LA COMMUNE DE BADEN

EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN,

12^{ème} EDITION, DU 15 AU 21 MAI 2023.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-12_2023 DE

En 2019, du 27 mai au 2 juin, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, l'Île-aux-Moines, l'Île d'Arz, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Locmariaquer, Plougoumelen, Sarzeau, Séné, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Vannes, a organisé la dixième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 13 mai 2022, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2023, du 15 au 21 mai.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit : organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation, tout en bénéficiant d'une unité de sens et de contenu, se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le site de Port-Blanc, situé sur le territoire de la commune de Baden.

Cela étant exposé, entre d'une part,

L'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », déclarée à la préfecture du Morbihan le 28 septembre 2000, sous le numéro 0563338787, ayant son siège social au : PIBS – Bâtiment IRUS – 10, Rue Henri Becquerel – 56000 – Vannes, dûment représentée par le président de son directoire, Gérard d'Aboville autorisé à l'effet des présentes par une délibération de son directoire, en date du 25 novembre 2022.

Et d'autre part,

La Commune de Baden, dûment représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrick Eveno (ou son représentant), autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 06 février 2023, ci-après dénommée « la commune »,

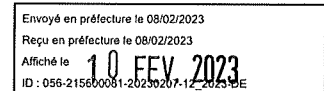
Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

L'association et la commune conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite de la douzième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 15 au 21 mai 2023.

Article 2 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, l'association :



1°) assume la responsabilité et le financement de :

- la communication destinée à faire connaître l'évènement,
- l'invitation des bateaux et des animateurs, la programmation nautique et la programmation musicale d'un spectacle en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,
- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, etc...),
- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
- l'organisation d'un évènement de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement.

2°) assume le financement :

- du carburant des navettes-assistance agréées et répertoriées par elle sur chaque site de la manifestation,
- du pot d'accueil des équipages, organisé le mercredi 17 mai 2023 en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- d'une aide exceptionnelle à la Commune d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) au même titre que toutes les autres communes.

3°) conseille et accompagne la Commune, à sa demande, dans la mise en place d'évènements culturels en lien direct avec la manifestation, et organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

Article 3 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, la Commune, d'une façon générale, met en œuvre tous ses moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation.

A ce titre :

- Elle assume, dans le cadre du programme nautique élaboré par l'association, l'accueil :

Le mercredi 17 mai, de la flottille n°2 en soirée.

Le samedi 20 mai, de la flottille n°3 Bis en soirée.

- Elle désigne un coordinateur terrestre, un coordinateur maritime, et un référent environnement, qui seront les correspondants locaux de l'association pour l'organisation des évènements liés à la manifestation sur le territoire de la commune.

- Elle assume, en lien avec ses partenaires (Comité des fêtes, associations locales, ou autres), la responsabilité de la programmation musicale et culturelle sur les sites d'escale et d'étape de la manifestation.
- Elle assume la responsabilité et le financement des installations de fluides (branchements et consommation d'eau et d'électricité) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation.
- Elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation.
- Elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association.
- Elle assume la responsabilité et le financement, du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population.
- Elle s'engage, dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000.
- Elle assume la responsabilité de l'organisation d'un pot d'accueil, pour chaque flottille accueillie en soirée, conçu dans l'esprit de celui pris en charge par l'association le mercredi 17 mai 2023.

Fait à Vannes, le __ / __ / ____ ,

Pour l'association

La Semaine du Golfe du Morbihan,

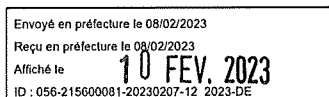
Le Président du Directoire,

Mr Gérard d'Aboville

Pour la commune,

Le Maire,

Mr Patrick Eveno



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-13_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

13/2023) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR 2023

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, le Conseil municipal avait par délibération n°60/2021 en date du 17 mai 2021 décidé de soutenir financièrement la destruction des nids de frelons. En 2022, le Conseil municipal avait décidé de reconduire l'aide financière dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les entreprises ;
- Montant de l'aide : 75% du montant TTC de la facture de destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé ;
- Barème des plafonds éligibles :
 - nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;
 - nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
 - nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;
 - nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;
 - au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC

Pour l'année 2022, sur 96 demandes d'intervention, 75 nids de frelons asiatiques ont été détruits, et 60 ont donné lieu à indemnisation.

Il est proposé de reconduire les modalités de l'aide financière afin de soutenir la destruction des nids de frelons telles qu'indiquées ci-dessus, en précisant la :

- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2023
- Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement terre et mer, développement durable, patrimoine et mobilités douces réunie le 25 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le **10 FEV 2023**
ID : 056-215600081-20230207-13_2023-DE

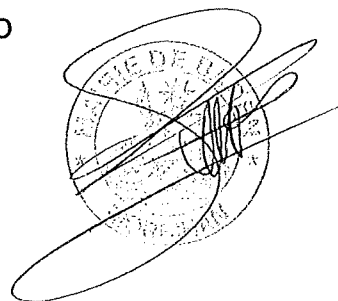
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de décider du versement d'une subvention, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;
- ↳ d'inscrire les crédits correspondant au Budget 2023 ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 07 février 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers

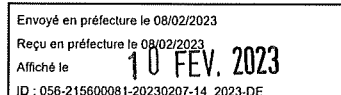
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

14/2023) BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, il est proposé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera exclusivement aux jeunes Badennois âgés de 17 à 25 ans et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le quotient familial devra être inférieur ou égal à 900) ;
- domiciliation : l'attributaire devra être domicilié sur la Commune de BADEN depuis au moins 2 ans ;
- Ne pas déjà être inscrit dans une auto-école.

Ne sont concernés que les jeunes se présentant au permis de conduire B.

La participation de la Commune s'élèvera à 360 euros par attributaire. Le montant maximum annuel alloué à ce dispositif est fixé à 3.600 euros (soit 10 bénéficiaires maximum par an). Le versement de la participation interviendra comme suit :

- 180 euros suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- 180 euros à la présentation à la conduite.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire. Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée de 2 élus (Madame l'adjointe à la jeunesse et Monsieur l'adjoint à la sécurité) et de responsables de pôles municipaux qui s'assurera que les conditions requises sont bien remplies. La commission technique procédera ensuite à l'audition des candidats en vue d'échanger, notamment, sur leurs motivations.

En contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire, l'attributaire s'engage à réaliser 30 heures de bénévolat au sein d'un service municipal (restauration scolaire, pôle technique, Médiathèque, pôle Education-Jeunesse, Mouillages, Multi-Accueil, pôle administratif). Le bénévolat devra être réalisé en amont du début de la formation.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée dans le département du Morbihan. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la Commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- L'auto-école, la Commune ainsi que le service d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la Commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

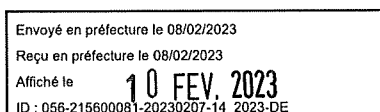
Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire en date du 17 janvier 2023,

Après avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

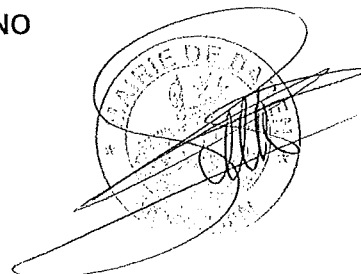
- ☞ d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles ;
- ☞ de fixer le montant de cette bourse à 360 euros par attributaire dans la limite d'un budget annuel de 3.600 euros ;
- ☞ d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ☞ d'inscrire les dépenses en résultant au budget de l'exercice en cours, à l'article 611 « contrats de prestation de service » ;
- ☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.



Fait à Baden, le 07 février 2023

Le Maire,
Patrick EVENO





Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-14_2023-DE

Charte des engagements entre la Commune de BADEN et le bénéficiaire du dispositif « Bourse au Permis de Conduire de catégorie B »

Entre

M.....
né(e) le
demeurant
.....
.....
.....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Et

La Commune de BADEN représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO, dûment habilité à cet effet par délibération n°...../2023 du Conseil Municipal du 06 février 2023.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
Considérant l'avis favorable de la commission technique,
Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, au bénéficiaire conformément à la délibération du Conseil Municipal susvisée

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité de bénévolat auprès des services municipaux et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

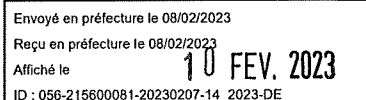
Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 360 €, devra s'inscrire dans une auto-école située dans le département du Morbihan pour suivre sa formation en vue de l'obtention du permis de conduire B.

Le bénéficiaire devra réaliser son activité de bénévolat au sein des services municipaux préalablement au début de la formation.

Article 3 : les engagements de la Commune

La Commune versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant maximum de 360€.
Le versement de la participation interviendra comme suit :

- 180 euros suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- 180 euros à la présentation à la conduite.

**Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Commune qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Commune le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

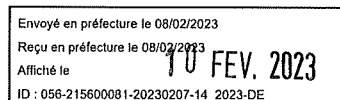
Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le.....

Le bénéficiaire,

Le Maire de la Commune de BADEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



VILLE
DE Baden

COMMUNE DE BADEN
«Dispositif bourse au permis de conduire de catégorie B»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de BADEN représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°...../2023 du Conseil Municipal en date du 06 février 2023, télétransmise en Préfecture le

Ci-après dénommée « Commune de BADEN » d'une part,

Et

L'auto-école.....représentée par
M.....

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Commune de BADEN âgés de 17 à 25 ans, conformément à la délibération n°...../2023 du Conseil Municipal en date du 06 février 2023, télétransmise en Préfecture le.....

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion au dispositif

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer au dispositif « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Commune de BADEN.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de catégorie B. Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ;
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs ;
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- 20 heures de conduite en boîte manuelle et 13 heures de conduite en boîte automatique sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal n°....en date du 06 février 2023.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Commune de BADEN les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-14_2023-DE

Article 3 : les engagements de la Commune de BADEN

La Commune de BADEN s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire la participation d'un montant de 360 euros répartie comme suit :

- 180 euros suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- 180 euros à la présentation à la conduite.

La Commune de BADEN bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Commune de BADEN qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Commune de BADEN ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ...exemplaires à le.....

Le prestataire

Le Maire de la Commune de BADEN

Nombre de Conseillers

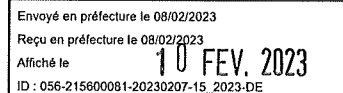
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

15/2023) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE L'EURL MARLAU REPRESENTEE PAR MONSIEUR BETARD LAURENT – ROUTE DE PORT BLANC – MANE MAHOLIER – PARCELLE ZR n°42 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°121/2022

La Commune de Baden est propriétaire d'un terrain situé Route de Port Blanc, Mané Maholier et cadastré ZR n°42, d'une surface d'environ 432m². Par courrier en date du 28 mars 2022, Monsieur BETARD Laurent a exprimé le souhait d'en faire l'acquisition afin de le rattacher à sa propriété.

Par délibération n°121/2022 en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession de cette parcelle à Monsieur Laurent BETARD, au prix de 6000€ net vendeur.

Dans le cadre de la préparation de l'acte de cession, M. BETARD a sollicité la Commune afin que la parcelle soit cédée à l'EURL MARLAU dont il est le représentant.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur la cession de ce bien aux mêmes conditions, en intégrant cette modification de dénomination de l'acquéreur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les réponses du service de France Domaines en date du 17 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal n°121/2022 en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 18 janvier 2023,

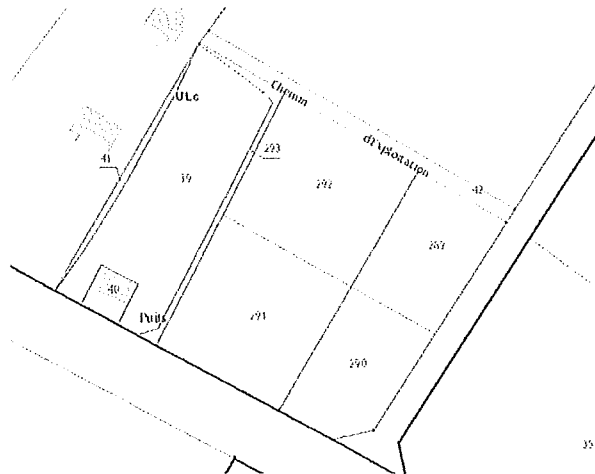
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ de retirer la délibération n°121/2022 en ce qu'elle prévoit de céder en son nom propre, la parcelle ZR n°42, à Monsieur BETARD Laurent, conformément à la demande de ce dernier ;

☞ de céder à l'EURL MARLAU représentée par Monsieur BETARD Laurent, ou tout autre personne s'y substituant, la parcelle ZR n°42, située route de Port Blanc, Mané Maholier, pour un prix de 6.000 euros net vendeur ;

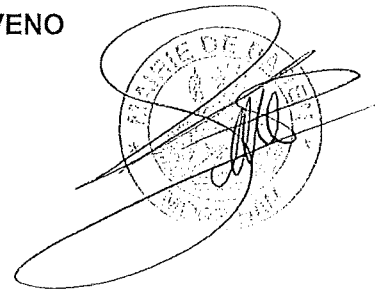
☞ de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 07 février 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le **11 0 FEV. 2023**
ID : 056-215600081-20230207-15_2023-DE

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 10 FEV. 2023

ID : 056-215600081-20230207-16_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

16/2023) CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES ZI N°460 et N°461, ISSUES DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU PROFIT DE MADAME YVETTE BELLEC – RUE DE L'ILE GAVRINIS

Madame Yvette BELLEC a sollicité la Commune de Baden pour l'acquisition d'un délaissé de voirie attenant à sa propriété sise rue de l'île Gavrinis. Cette emprise avait été cédée par Madame BELLEC à la Commune lors de l'intégration au domaine public communal de la route départementale traversant Toulbroche.

Par délibération n°48/2021 en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du déclassement de cette emprise, dont la Commune n'a plus l'utilité, en vue de son incorporation au domaine privé communal, permettant par la suite sa cession au profit de Madame BELLEC.

Il a été procédé au déclassement de cette emprise par un bornage établi en date du 14 février 2022. Celui-ci a donné lieu à la création de deux parcelles, désormais cadastrées ZI n°460 et 461, d'une superficie respective de 100m² et 102m².

Par conséquent il convient que le Conseil municipal se prononce sur la cession de ces deux parcelles issues du déclassement de ce délaissé de voirie.

Conformément aux dispositions de la délibération n°48/2021 du 29 mars 2021, les frais de géomètre sont à la charge de Madame BELLEC et les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de la Commune.

L'avis du service du Domaine, rendu en date du 26 avril 2022, évalue la valeur vénale de ce délaissé de voirie à 1 euro symbolique.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°48/2021 en date du 29 mars 2021,

Vu le plan de division établi par la SELARL Géo Bretagne Sud en date du 14 février 2022,

Vu l'avis du service de France Domaines en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 18 janvier 2023,

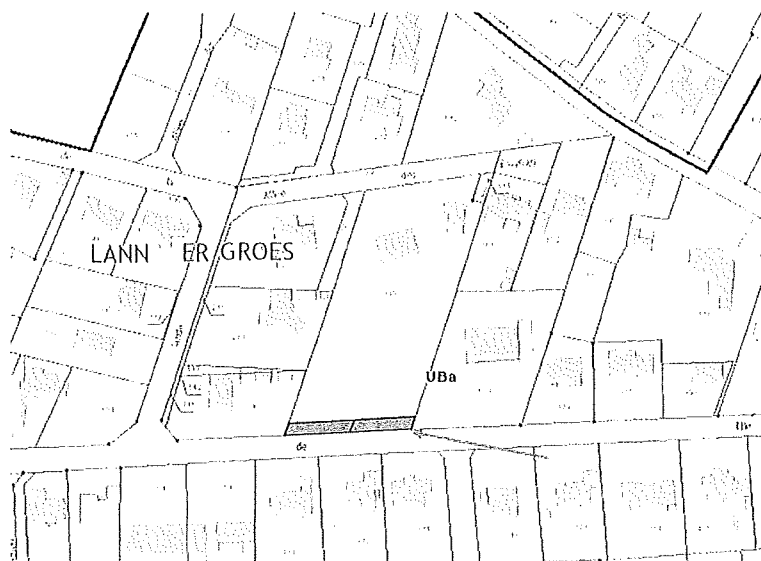
Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 056-215600081-20230207-16_2023-DE

Nous proposons au Conseil municipal :

☞ de céder à Madame Yvette BELLEC, ou tout autre personne s'y substituant, les parcelles cadastrées ZI n°460 et n°461 d'une superficie totale de 202m², situées rue de l'Île Gavrinis, pour la somme d'un euro symbolique ;

☞ de mettre à la charge de la Commune, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;

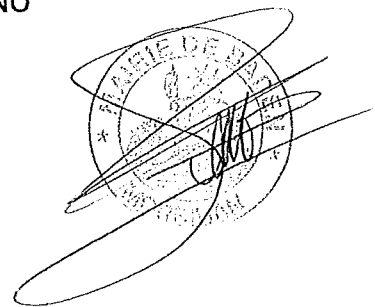
☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 07 février 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-17_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

17/2023) MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE VEGETALISER - APPROBATION DE LA CHARTE DE VEGETALISATION DU CENTRE-BOURG

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), la Commune de Baden s'est engagée à favoriser la végétalisation de ses rues.

Elle souhaite en effet encourager la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une démarche collective, qui repose sur la participation volontaire des habitants, des commerçants des associations etc.

Pour ce faire il est proposé la mise en place d'un « permis de végétaliser » les pieds de murs et de façades du centre-bourg.

Les bénéficiaires sont multiples :

- Amélioration du cadre de vie, participation à l'embellissement de la Commune
- Renforcement de la trame végétale et favorisation de la biodiversité
- Création de lien social, d'échanges entre voisins
- Réappropriation de l'espace public par les habitants
- Réduction du phénomène d'îlot de chaleur

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révocable à tout moment.

Pour l'année 2023, afin de permettre une mise en œuvre progressive, seules quelques rues du centre-bourg seront éligibles au dispositif (la rue du Presbytère, la rue Clair Couriault, la Place du Marhallé, la rue Bernard Layec et le nord de la rue du Poulic). La démarche pourra ensuite être étendue à d'autres rues du centre-bourg et de la Commune.

S'agissant d'une démarche citoyenne, le titulaire de l'autorisation devra s'engager à mettre en place un dispositif de végétalisation et à en assurer lui-même l'entretien. Afin de définir les modalités de cette autorisation en termes, d'obtention, d'obligations et de durée, une charte a été rédigée et annexée à la présente délibération.

Elle précise notamment les végétaux à favoriser ou à proscrire, mais également les préconisations en termes d'entretien et d'économie de la ressource en eau par exemple.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R2122-1 à R2122-8,

Vu la Convention Communale d'Engagements Plan Climat Air Energie Territorial (2021-2023) signée avec GMVA en date du 15 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Environnement terre et mer, développement durable, patrimoine et mobilités douces en date du 25 janvier 2023,

Nous proposons au Conseil municipal :

- ☞ d'approuver la création du permis de végétaliser sur la Commune de Baden ;
- ☞ d'approuver la charte définissant les conditions de mise en œuvre du permis de végétaliser, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 07 février 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

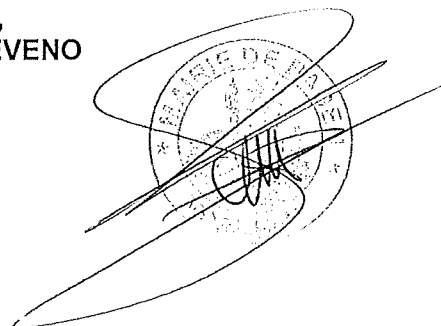
Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

10 FEV. 2023

ID : 056-215600081-20230207-17_2023-DE



Charte de végétalisation des pieds de façades du bourg

Préambule :

La Commune de Baden souhaite encourager le développement de la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une démarche collective, reposant sur la participation volontaire des habitants, des commerçants, des associations etc.

La présente charte a pour vocation de définir les critères de mise en œuvre d'un « *permis de végétaliser* » les pieds de murs et de façades, valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les objectifs sont multiples :

- ☉ Améliorer le cadre de vie, participer à l'embellissement
- ☉ Favoriser la nature et la biodiversité
- ☉ Renforcer la trame végétale
- ☉ Créer du lien social, favoriser les échanges (entre voisins, entre habitants et services techniques)
- ☉ Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public
- ☉ Réduire le phénomène d'îlot de chaleur

Qui peut déposer une demande ?

La démarche concerne tout propriétaire qui souhaite végétaliser le pied de sa façade sur rue. S'il n'est pas propriétaire le riverain devra fournir la preuve de l'accord du propriétaire ou de la copropriété.

Pour l'année 2023, la démarche sera testée sur un périmètre restreint du centre-bourg, et concernera les riverains volontaires de :

- ☉ La rue du Presbytère
- ☉ La rue Clair Couriault
- ☉ La place du Marhallé
- ☉ La rue Bernard Layec
- ☉ La partie nord de la rue du Poulic

Quand et comment ?

La demande peut être faite toute l'année et fera l'objet d'une instruction de la part des services communaux. A l'issue de cette instruction le permis de végétaliser pourra être accordé ou non.

Pour participer les citoyens intéressés pourront se procurer un formulaire de demande et la présente charte en mairie, ou compléter directement le formulaire sur le site internet de la Commune. L'ensemble du dossier de demande pourra être déposé en mairie ou transmis par courriel à l'adresse mairie@baden.fr.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 056-215600081-20230207-17_2023-DE

Conditions générales d'occupation

Travaux et installation :

Les services communaux se chargent des travaux de réalisation de la fosse de plantation et de l'apport de terre initial. La dimension et les caractéristiques des fosses seront adaptées au contexte du lieu de plantation. La réalisation de la fosse de plantation sera planifiée avec le service technique communal, qui prendra l'attache du titulaire de l'autorisation.

Les travaux d'installation des végétaux sont à la charge du titulaire du permis de végétaliser.

Respect de l'environnement :

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Choix des végétaux :

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites.

Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) sont interdits. Les plantes potagères et aromatiques sont autorisées.

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire, et choisis en fonction de leur préférences en termes d'exposition. Le demandeur pourra, s'il le souhaite, solliciter le service espaces verts afin d'être conseillé dans le choix des végétaux.

Entretien :

Sur l'espace qui lui a été attribué le signataire s'engage à :

- ④ Implanter et entretenir les végétaux, en assurer la taille, le paillage éventuel et le renouvellement.
- ④ Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante
- ④ Respecter les équipements existants sur l'espace public
- ④ Maintenir le site en bon état de propreté
- ④ Respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 10 FEV. 2023

ID : 056-215600081-20230207-17_2023-DE

Sécurité :

- ⊗ Les conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite devront être maintenues
- ⊗ Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public
- ⊗ L'activité ne devra entraîner aucune gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés riveraines.

Durée, révocabilité et remise en état :

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois années maximum.

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire souhaite renouveler son permis de végétaliser, il devra reformuler une demande auprès de la Commune.

S'il ne souhaite pas le renouveler ou s'il souhaite mettre un terme à son occupation de manière anticipée, il devra en informer la Commune et si les circonstances l'exigent, remettre le site en état.

En aucun cas le demandeur ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée.

En cas de nécessité de récupérer la maîtrise de l'espace public, la Commune mettra fin de plein droit et sans compensation, à l'autorisation de végétalisation accordée.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des dispositions de la présente charte, la collectivité rappellera au demandeur ses obligations et pourra, sans effet sous un mois, récupérer la maîtrise de l'espace et mettre fin à l'autorisation.

Responsabilité :

Le titulaire de l'autorisation est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il devra pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant pour les dommages évoqués ci-dessus.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas d'endommagement des plantations ou des dispositifs de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs. Il en est de même en cas de destruction ou d'intervention sur la voirie rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Communication :

Le détenteur de l'autorisation de végétaliser, accepte que des photos et/ou vidéos du site qu'il a végétalisé soient prises par la Commune et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 056-215600081-20230207-17_2023-DE

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

A , le

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

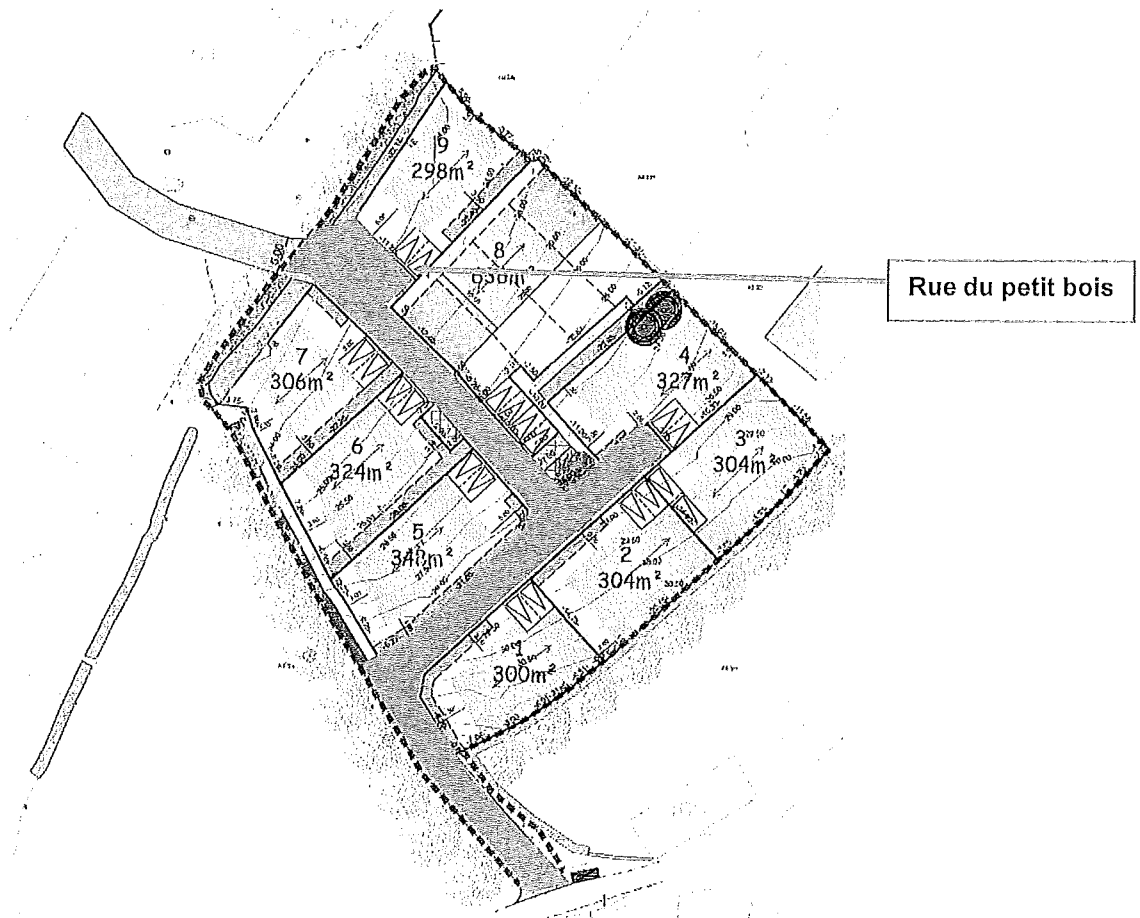
Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 056-215600081-20230207-18_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

18/2023) DENOMINATION DE VOIE : RUE DU PETIT BOIS

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du secteur Carado, il est proposé de procéder à la nomination de la voie suivante :

- Rue du petit bois



Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 04 janvier 2023,

Nous proposons au Conseil municipal :

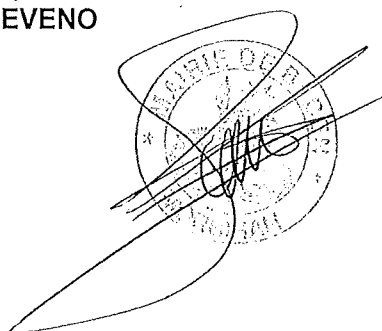
↳ de procéder à la dénomination de la voie suivante : Rue du petit bois, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 07 février 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le **10 FEV. 2023**

ID : 056-215600081-20230207-18_2023-DE

Nombre de Conseillers

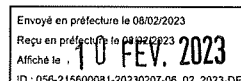
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Décision du Maire n°01/2023 en date du 13 janvier 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal cadastré ZE n°288 sis lieu-dit le Grand Pré – 56870 BADEN, au bénéfice de Monsieur Rémy JAGU
- ✓ Décision du Maire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 portant demande de financement au titre de la DETR pour la construction d'une Maison d'assistants maternels
- ✓ Décision du Maire n°03/2023 en date du 30 janvier 2023 portant demande de financement au titre de la DSIL pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le Chemin des écureuils et d'ouvrages de sécurisation
- ✓ Décision du Maire n°04/2023 en date du 31 janvier 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat de location d'un bâtiment communal situé 3, rue du Poulfanc au profit de la Paroisse de Baden, représentée par le Père Arnauld CALONNE
- ✓ Décision du Maire n°05/2023 en date du 03 février 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de biens du Musée municipal des Passions et des Ailes au profit du Musée de la Résistance en Bretagne, du 31 mars 2023 au 31 janvier 2024
- ✓ Décision du Maire n°06/2023 en date du 06 février 2023 fixant les tarifs de location de mouillages, de redevances et de rachat de matériel pour l'année 2023
- ✓ Décision du Maire n°07/2023 en date du 06 février 2023 portant avenant n°2 à la convention en date du 05 février 2021 de mise à disposition de locaux situés 9, rue du Poulfanc au profit de l'Association "Encrez donc"

Fait à Baden, le 07 février 2023
Le Maire,
Patrick EVENO

